



DECISION N° DEC_2026_51

Culture Evenementiel
Réf. : AZ/MBD/CR/MB/KO/SB
Nomenclature : 7.1.3

**TARIFS MUNICIPAUX - INVITATIONS DES LAUREATS -
BACCALAUREAT 2026 ET DU BREVET DES COLLEGES 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2026_29 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision DEC_2025_108 du 10 décembre 2025 portant création des tarifs municipaux pour le Bo'Tiful Festival 2026,

Considérant la volonté de la commune d'encourager la réussite scolaire des jeunes du territoire et de leur faciliter l'accès à la culture,

DECIDE

ARTICLE 1 – De préciser les modalités d'octroi des invitations pour le Bo'tiful Festival 2026 :



DECISION N° DEC_2026_51

Invitations	Des Lauréats du Diplôme National du Brevet : concerne les Bollénois, et les élèves des Collèges Henri Boudon et Paul Eluard de Bollène	1 invitation offerte sur l'un des 2 soirs (6/08 ou 7/08) conditionné à l'achat pour les mineurs d'une place pour le même soir par une personne accompagnant majeure
	Des Lauréats du Baccalauréat : concerne les Bollénois, et les élèves du Lycée Lucie Aubrac de Bollène	1 invitation offerte sur l'un des 2 soirs (6/08 ou 7/08) conditionné à l'achat pour les mineurs d'une place pour le même soir par une personne accompagnant majeure

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

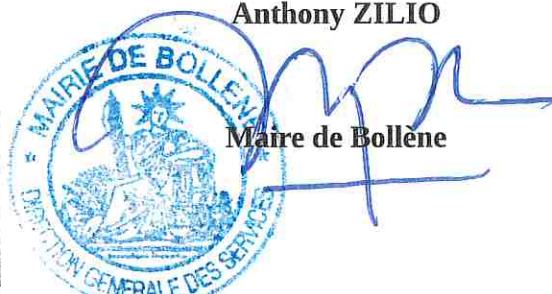
- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 15 JUL. 2026

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 20/07/2026
Affiché le : mis en ligne le 20/07/2026
Notifié le :
Exécutoire le :